

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 10 Présents 8 Votants 9	L'AN DEUX MIL ONZE Le MERCREDI 21 SEPTEMBRE à 20 H 30
Date de convocation 15/9/2011 Date d'affichage 15/9/2011	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire. Étaient présents : MM LEBAR DECROIX Mme SUILLEROT Mme DE GAVRE MM LOMMIS JOUIN Mme SADO DORNIER M. MASSARD Absents excusés : M. TOUBOUL pouvoir à M. LEBAR Mme MILWARD Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
Délibération 11/13	Secrétaire de séance : Mme SUILLEROT

La séance ouverte à 20 h 30.

Mme Suillerot est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances des 23 mai, 17 juin et 21 juin sont approuvés à l'unanimité.

DEMANDE DE CONTRAT RURAL / AJUSTEMENTS

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que le dossier Contrat rural sollicité par la délibération 11/11 du 23 mai 2011 a dû être légèrement modifié pour répondre pleinement aux critères de la Région et du Département. Il expose au Conseil les modifications au projet de Contrat rural dont les montants ont évolué comme suit :

- 1) Réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie pour 202 365 € HT (montant retenu par la Région et le Département : 150 000 €) ;
- 2) Réfection des façades et aménagement fonctionnel du rez-de-chaussée de la Maison du Village pour 140 645 € HT (montant retenu par la Région et le Département : 100 000 €) ;
- 3) Restauration du pignon et de l'escalier d'accès au comble de l'église pour 71 300 € HT (montant retenu par la Région et le Département : 50 000 €).

Le montant total des travaux s'élève à 414 310 € HT, honoraires divers inclus estimés à 15%.

Vu la délibération 11/11 du 23 mai 2011,

Vu le tableau financier rectificatif annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de modifier le projet pour répondre pleinement aux critères de la Région et du Département,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme modifié de travaux présenté par Monsieur le maire.

UTILISATION DE LA NOMENCLATURE FINANCIÈRE DES COMMUNES DE PLUS DE 500 HABITANTS

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la commune utilise depuis de nombreuses années, pour sa comptabilité, la nomenclature financière dédiée aux communes de plus de 500 habitants, qui est plus détaillée.

Vu le nombre d'habitants de la commune (population INSEE de 432 habitants au 1^{er} janvier 2011),

Entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que l'utilisation de la nomenclature financière dédiée aux communes de plus de 500 habitants rend la lecture de la comptabilité communale plus claire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'utiliser la nomenclature financière dédiée aux communes de plus de 500 habitants.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu le Budget Primitif 2011 voté le 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster ce Budget Primitif en raison de dépenses imprévues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE des virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : Article 6042 : - 700 €
Article 739116 : + 700 €

Section d'Investissement :

Dépenses : Opération 61
Article 2152 : + 4 000 €
Opération 83
Article 202 : + 3 200 €
Opération 84
Article 2135 : - 5 300 €
Recettes : Opérations financières
Article 10223 : + 1 900 €

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL ET DE SON SUPPLÉANT AU SEIN DU FUTUR COMITÉ SYNDICAL DU PARC

Le processus de révision de la chartre arrive à son terme, le décret de classement du Parc devrait intervenir fin octobre. Le Président du PNR a demandé que les communes désignent leur représentant auprès du futur comité syndical.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 actant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le courrier en date du 19 juillet 2011 du Président du Parc naturel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Daniel LEBAR comme représentant de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et **M. Jean-Pierre DECROIX** comme suppléant

M. le Maire signale qu'il a été informé de l'attribution par le Parc d'une subvention de 22 500 € à la société Pierchel au titre de la modernisation des entreprises.

Il signale également que les adjoints et lui ont rencontré Mme Le Lagadec (Directrice du Parc). Les problèmes de préservation du patrimoine bâti appartenant à la commune ont été évoqués, ainsi que la possibilité de faire appel au Parc pour des aides aux travaux.

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 POUR L'ACCUEIL DES JEUNES MAREILLOIS AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-RÉMY-L'HONORÉ

La commune de Saint-Rémy a augmenté ses tarifs, Mareil doit donc revoir sa grille de participation des familles. Mme Sadoc-Dornier a proposé une nouvelle grille, plus développée. MM. Decroix et Massard restent opposés au principe du quotient familial. M. Lommis et Mme Sadoc-Dornier souhaitent une réflexion plus large englobant d'autres activités. L'opportunité du choix de la

participation au seul centre de Saint-Rémy est également évoquée (M. Jouin, Mme Sadoc-Dornier).

M. le maire et Mme Suillerot rappellent l'historique du dossier. Il en ressort que c'est le centre de loisirs de Saint-Rémy qui est majoritairement fréquenté par des Mareillois, et qui est concerné par les demandes d'un petit nombre de familles pour une participation financière de la commune. M. le Maire propose que ces sujets soient évoqués lors d'une réunion de travail ultérieure, et encourage les conseillers à apporter des éléments d'information et de propositions pour pouvoir en discuter.

Vu la délibération en date du 30 juin 2010 relative à la signature avec la commune de Saint-Rémy-l'Honoré d'une convention, pour l'accueil des Mareillois à son centre de loisirs,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 fixant les tarifs pour l'accueil des Mareillois à ce centre, Considérant la revalorisation des tarifs par la commune de Saint-Rémy-l'Honoré ; le prix de la journée passant de 25 € à 28 € et celui de la demi-journée de 15 € à 16 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

4 voix pour (M. Lebar, Mme Suillerot, M. Touboul et Mme De Gavre)

3 voix contre (MM Decroix, Lommis et Massard)

2 abstentions (M. Jouin, Mme Sadoc-Dornier),

PREND ACTE des nouveaux tarifs,

APPROUVE le tableau des tarifs ci-dessous applicables au 1^{er} septembre 2011 pour les familles mareilloises :

Quotient familial	< 456 €	456 € à 680 €	681 € à 983 €	984 € à 1 506 €	1 506 € à 2 189 €	> 2 190 €
Journée	2,25 € *	2,25 €	5,60 €	7,85 €	13,45 €	16,80 €
Demi-journée	1,30 € *	1,30 €	3,20 €	4,50 €	7,70 €	9,60 €

* aide possible par le CCAS

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Monsieur le maire présente les dispositions de la réforme de la taxe sur l'électricité.

Une réunion du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Montfort-l'Amaury (SIE) s'est déroulée hier. Au cours de cette réunion ont été précisées certaines dispositions concernant la Taxe sur la Consommation finale d'Électricité (TCFE) qui vient remplacer la Taxe Locale d'Électricité (TLE). Basée sur la consommation d'électricité, elle nécessite que les communes délibèrent pour fixer un taux de taxation.

Il rappelle que, suite à la délibération du Conseil municipal en date du 26 décembre 1995, la commune adhère au syndicat intercommunal d'électricité (SIE) lui-même adhérent au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Il indique que par délibération concordante avec le SIE le Conseil municipal a fixé le taux de prélèvement de la taxe locale d'électricité à 8 %.

La réforme issue de la loi NOME du 7 décembre 2010, impose dorénavant que tout syndicat disposant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AOD) délibère en lieu et place des communes membres du syndicat dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Cette délibération a pour objectif de fixer un coefficient multiplicateur unique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Le produit de la taxe sera alors perçu par le syndicat (SEY) qui pourra en reverser tout ou partie aux communes.

Or, monsieur le maire expose également que malgré la distinction entre les communes de plus de 2 000 habitants et celles de moins de 2 000 habitants, le 22 avril 1974, le Premier Ministre a décidé de classer les communes des Yvelines en zone urbaine, afin de mettre à la charge d'ERDF la mise à niveau et le renforcement des réseaux dont l'entreprise assure la concession.

En conséquence, il appartient, en toute logique, à la commune d'exercer sa faculté de voter le coefficient multiplicateur applicable sur son territoire comme toutes les communes de plus de 2 000 habitants.

Vu la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2333-2 à L 2333-5, L3333-2 à L3333-3-3, et L5212-24 à L5212-26,

Vu la décision du Premier Ministre en date du 22 avril 1974 classant toutes les communes desservies par ERDF en régime urbain,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8%
- D'APPLIQUER ce coefficient aux consommations d'électricité réalisées sur le territoire communal
- QUE CHAQUE ANNÉE, ce coefficient sera réactualisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme : L'enquête publique s'est achevée le 6 juin et le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions dans un rapport disponible en mairie et sur le site Internet. Un travail de synthèse et de prise en compte de l'enquête a été réalisé cet été, et se poursuit avec le bureau d'études et la DDT, dont les résultats sont présentés et étudiés en groupe de travail PLU.

Les fortes remarques du commissaire enquêteur portent principalement sur la nécessité de l'abandon des emplacements réservés (salle communale et aire d'évolution notamment).

Taxe d'aménagement : La commune est en attente d'informations sur cette réforme des taxes d'urbanisme. La Taxe d'Aménagement, dont la commune devra fixer le taux, va remplacer, entre autres, la Taxe Locale d'Équipement.

Demandes en cours d'instruction et ventes : M. le maire présente les diverses demandes d'autorisations d'urbanisme parvenues en Mairie, ainsi que les informations sur les ventes de plusieurs maisons au hameau de Cheval Mort.

TRAVAUX

Ruelle des Prés : Après des demandes d'urbanisme sur la constructibilité des 2 dernières parcelles le long de la ruelle des Prés, contact a été pris avec ERDF et le bureau d'études STUR pour chiffrer le coût de l'extension du réseau électrique et d'éclairage public, et le coût de l'enfouissement des réseaux aériens. Ces travaux pourraient être couplés aux travaux d'enfouissement route de Montfort (voir plus loin) afin d'en diminuer le montant. La DDT a également été sollicitée afin de relancer le projet d'aménagement de l'entrée de la ruelle.

Réaménagement du square de la Liberté : La subvention demandée dans le cadre de la Dotation d'Action Parlementaire a été accordée. Une réunion préalable aux travaux se tiendra demain sur site.

Installation d'un cinémomètre sur la RD 191 : La subvention demandée a été obtenue, et l'intervention pour la pose du radar de vitesse a été demandée.

Enfouissement des réseaux route de Montfort : Les accords du Département, d'ERDF et de France Télécom pour une participation financière sont parvenus en Mairie. L'appel d'offres pourrait être lancé avant la fin de l'année.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil-Bazoches-Le Tremblay (SIVOS MBT, école maternelle) : Exposé de Mme Suillerot. La rentrée s'est bien passée. L'école accueille 45 enfants répartis dans 2 classes. Elle remercie MM. Decroix et Legendre, ainsi que l'employé communal de Bazoches, pour leurs actions à l'école.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) : La prochaine réunion est prévue le 10 octobre.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) : Exposé de M. Lebar.

Lors de sa réunion du 23 juin, le syndicat a rendu un avis défavorable sur le projet de schéma de coopération intercommunale, car celui-ci ne donne pas de précisions quant à l'avenir du syndicat.

Une visite de stations d'épuration est organisée pour les délégués.

Une campagne de curage et d'inspection est prévue début octobre rue du Bout de l'Eau et chemin de la Croix Messire Jean sur le réseau d'eaux usées ; les riverains en ont été prévenus par le syndicat.

Une réunion publique d'information sur l'assainissement non collectif se tiendra aux Mesnuls le 27 septembre. Une invitation a été envoyée par le syndicat aux Mareillois concernés.

QUESTIONS DIVERSES

Gens du voyage : Le groupe de travail de l'arrondissement de Rambouillet se réunira à nouveau à la sous-préfecture lundi 3 octobre. M. Decroix y représentera la commune.

Internet très haut débit : La commune a répondu à un questionnaire du Département qui élabore son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Plan départemental de randonnée équestre : Le Département a adopté un nouveau dispositif d'aide pour l'hébergement des cavaliers et des chevaux. La commune est concernée car une boucle de randonnée passe à moins de 5 km (à Bazoches).

Déchets végétaux : Le Préfet a rappelé par courrier envoyé en mairie l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux par les particuliers.

Bibliothèque : Le Département a accordé une subvention de 199 € cette année.

Incivisme : Des dégradations ont été constatées à la mairie et sur l'aire de jeux pour les plus jeunes. La Gendarmerie a été contactée afin de patrouiller plus souvent à Mareil.

Logement communal : En attendant la poursuite des études pour la rénovation des logements au dessus de l'école, le logement communal du 2^e étage est de nouveau loué à titre précaire à un Mareillois à partir du 1^{er} octobre.

Élagage : Il est rappelé les obligations en matière d'élagage des végétaux afin que ceux-ci n'empiètent pas sur la voie publique. Des demandes spécifiques de rappel de cette règle ont été faites à plusieurs propriétaires.

La séance levée à 22 h 35.